



Conseil économique et social

Distr. générale
17 juin 2016
Français
Anglais, français et russe

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Quarante-neuvième session

Genève, 22–24 juin 2016

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Suivi du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe : Proposition de nouvelle stratégie

Proposition de révision de la stratégie du Groupe de travail des transports par voie navigable et de son mandat

Note du secrétariat

I. Mandat

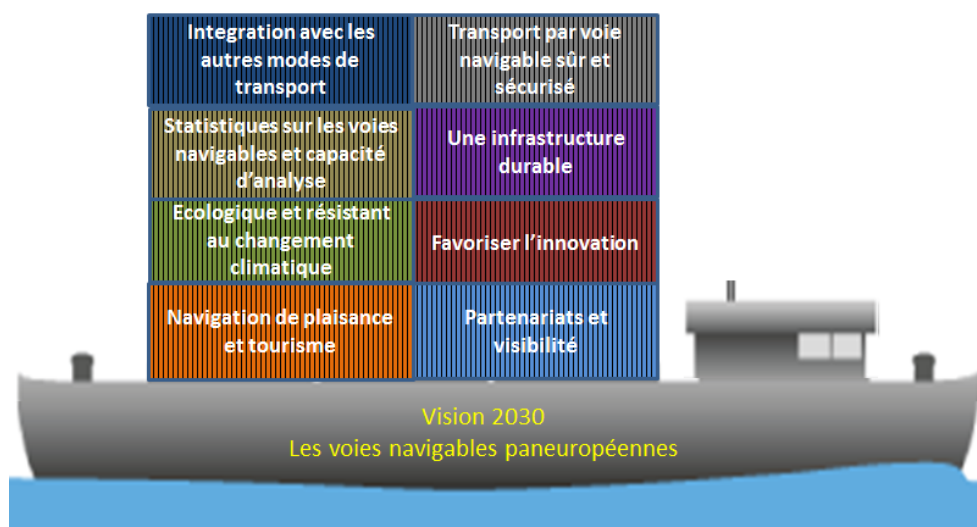
1. Le présent document est soumis dans le cadre du module 5, Transport par voie navigable, paragraphe 5.1, du programme de travail pour la période 2016–2017 (ECE/TRANS/2016/28/Add.1) adopté par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-dix-huitième session, le 26 février 2016.
2. Le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après SC.3/WP.3), lors de sa cinquante-huitième session, a décidé de poursuivre l'examen de la future stratégie du Groupe de travail des transports par voie navigable (ci-après le Groupe de travail, ou SC.3) et a demandé le secrétariat d'établir une révision de ce document pour sa quarante-neuvième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/96, par. 14).
3. Un résumé de ce travail a été présenté pour examen lors de la soixante-dix-huitième session du Comité des transports intérieurs (CTI) (ECE/TRANS/2016/21). Le CTI a reconnu la nécessité d'une révision de la stratégie et d'une mise à jour du rôle et du mandat du SC.3 et a demandé au SC.3 de soumettre sa proposition de stratégie révisée et de mandat, éventuellement pour la prochaine session du CTI en février 2017 (ECE/TRANS/254, par. 110).

4. Le secrétariat a préparé, sur la base des réactions des États membres et des autres acteurs majeurs ainsi que des recommandations du CTI, un projet de révision de la stratégie et un projet d'amendements au mandat du SC.3. La stratégie proposée porterait jusqu'en 2021, compte tenu de la période couverte par le Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe («Livre blanc») et la prochaine révision du mandat en 2021. Cela ne répond cependant pas encore au besoin d'une stratégie à long terme qui pourrait être nommée «IWT Vision 2030» et qui devrait évoluer à partir de l'examen stratégique du Comité des transports intérieurs en 2016–2017.

II. La stratégie 2016–2021 pour le transport par voie navigable

5. Les activités du Groupe de travail se concentrent sur le réseau paneuropéen de voies navigables d'importance internationale présentant une infrastructure et des services durables et flexibles comme une partie intégrante des réseaux et des marchés des transports intérieurs. L'objectif est de soutenir le développement économique, en mettant l'accent sur un accès abordable et équitable pour tous les États membres de la CEE possédant des voies navigables intérieures. Les activités encouragent les services sûrs et rentables ayant un impact minimal sur l'environnement, intégrés avec les autres modes de transport et se concentrant sur le développement des infrastructures de qualité résistant aux changements climatiques. Il est primordial que les stratégies nationales pour le transport appuient ces objectifs et capitalisent sur les avantages offerts par le transport par voie navigable. Ces éléments clés sont définis dans la figure ci-dessous.

Éléments clés pour des infrastructures et services de voies navigables au niveau paneuropéen



Buts et objectifs primordiaux pour 2016–2021

6. L'objectif global est de soutenir le développement d'une infrastructure de voies navigables résistante et des services de manière durable tout en favorisant l'innovation. Les objectifs suivants s'étaleraient sur la période 2016–2021:

- consolidation des efforts et implication de tous les États membres de la CEE afin de faire face aux défis modernes et construction d'une plate-forme pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD);
- coordination des mesures pour une plus grande intégration du transport par voie navigable dans les chaînes de transport multimodal;

- développement et maintien de mécanismes juridiques efficaces visant à garantir des conditions égales et transparentes pour tous les participants;
- coopération avec les nouveaux acteurs du marché européen, ainsi qu'avec les acteurs des autres régions du monde, en favorisant les innovations dans le secteur;
- soutien du développement des statistiques des voies navigables et de la capacité d'analyse à la lumière de l'Agenda du développement durable 2030;
- appui sur les synergies avec le transport maritime et terrestre, d'un côté, et les activités liées à l'eau, de l'autre côté;
- promotion des services d'information fluviale (RIS) et autres technologies de l'information dans les États membres de la CEE;
- développement de partenariats et augmentation de la visibilité du transport par voie navigable.

Actions nécessaires pour atteindre les objectifs ci-dessus

7. Les actions suivantes sont proposées afin d'atteindre les objectifs ci-dessus:

1. *Construire des infrastructures de voies navigables durables et leurs services associés*
 - Poursuite des travaux relatifs à une concertation politique paneuropéenne sur les questions liées aux transports par voie navigable
 - Coordination des mesures, des politiques et construction d'une plate-forme internationale pour la promotion du transport fluvial
 - Améliorer l'efficacité des instruments juridiquement contraignants et des conventions internationales
 - Promouvoir l'Accord européen de 1996 sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»), en particulier les projets d'infrastructure visant à l'implémentation de l'AGN
2. *Intégration dans les chaînes de transport multimodal*
 - Élaboration détaillée des routes côtières de l'AGN, des connexions d'arrière-pays des ports maritimes
 - Poursuite des travaux sur l'alignement du Protocole de 1997 à l'Accord européen de 1991 sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (Protocole AGTC) avec l'AGN en coopération avec le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique
 - Contribution au développement des liaisons de transport Europe-Asie en coopération avec le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports et le groupe d'experts EATL
 - Échange des meilleures pratiques entre les États membres, les organisations internationales et les autres parties prenantes
3. *Prévention de la pollution de l'environnement et résilience aux changements climatiques*
 - Poursuivre la discussion sur la prévention de la pollution de l'environnement par les bateaux et sur la gestion des déchets, y compris par la révision des documents du SC.3 pertinents

- Identifier les points sensibles et planifier les mesures visant à minimiser l'impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
 - Étudier la résilience des voies navigables au changement climatique
4. *Assurer un mode de transport sûr et sécurisé*
- Poursuivre les travaux sur les dispositions du Code Européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), sur la signalisation et le balisage des voies navigables, sur les prescriptions techniques des bateaux
 - Répondre aux besoins des exigences professionnelles et de la reconnaissance des certificats, suivre les progrès réalisés dans ce domaine
 - Poursuivre les discussions sur les mesures de sécurité visant à améliorer la sécurité des transports intérieurs suite à la décision du CTI
5. *Promotion des innovations*
- Favoriser les RIS et autres technologies de l'information
 - Étudier les nouvelles technologies de concernant les bateaux, mettre à jour des documents de la CEE en tenant en compte les nouveaux types de bateaux
6. *Développement des statistiques liées au transport par voie navigable et travail d'analyse à la lumière du Programme de développement durable à l'horizon 2030*
- Coopération avec le Groupe de travail des statistiques des transports sur les statistiques de transport par voie navigable et collecte de données, contribution aux activités de l'ONU relatives aux ODD et informer sur la progression vers ces objectifs
 - Utilisation de l'outil ForFITS pour l'évaluation des scénarios d'émissions de CO₂ touchant spécifiquement le transport par voie navigable
 - Poursuite du développement et amélioration de l'outil ForFITS en mettant à jour l'information sur les développements technologiques et le trafic liés au transport par voie navigable
7. *Promotion de la navigation de plaisance et du tourisme lié à l'eau*
- Évaluation des options relatives à l'élaboration d'un cadre juridique international pour la navigation de plaisance et le tourisme de l'eau
 - Maintenance de la base de données des certificats internationaux de conducteur de bateau de plaisance (ICC)
 - Mise à jour des cartes de navigation de plaisance
 - Vérifier la disponibilité des informations relatives aux documents pertinents de la CEE
8. *Développement des partenariats et renforcement de la visibilité du transport par voie navigable*
- Coopération et échange régulier d'informations avec les commissions fluviales, l'Union Européenne (UE) et les autres parties prenantes afin d'éviter le chevauchement d'activités

- Renforcement de la coopération dans des domaines spécifiques avec l'UE, les commissions fluviales et les autres parties prenantes pour capitaliser sur les synergies
- Renforcement de la visibilité du transport par voie navigable au moyen d'événements internationaux, en particulier, la conférence internationale de haut niveau qui se tiendra en 2017.

III. Vue d'ensemble des propositions

8. Conformément aux directives de la CEE-ONU pour la mise en place et le fonctionnement des groupes de travail, approuvées par le Comité exécutif de la CEE à sa quatrième réunion, le 14 juillet 2006 (ECE/EX/1), les mandats des Groupes de travail doivent être révisés tous les 5 ans. La rédaction de ce document a été motivée par la nécessité de revoir le mandat du Groupe de travail, mais aussi par la nécessité d'une nouvelle stratégie en ligne avec les récents changements dans le cadre réglementaire et institutionnel de la navigation intérieure européenne. Ces changements ont été illustrés en particulier par la mise en place du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure de l'Union européenne (CESNI) et l'élaboration de la norme ES-TRIN, un nouveau niveau d'interaction entre l'UE et les commissions fluviales et entre les commissions fluviales elles-mêmes, sur la base des accords de coopération et des mémorandums.

9. Afin de mener à bien cette révision, le Groupe de travail a lancé les activités mentionnées aux paragraphes 2 et 3 du présent document. Suite à la proposition préparée par le secrétariat et diffusée avant la cinquante-neuvième session du SC.3 et aux observations reçues des États membres et autres parties prenantes au cours des sessions du SC.3 en novembre 2015, du SC.3/WP.3 en février 2016, du CTI en février 2016, les déclarations suivantes ont été faites:

a) La Fédération de Russie, la Bulgarie, la Commission du Danube, l'Union économique eurasiennne et l'Association des armateurs et marins entrepreneurs de l'industrie du Kazakhstan ont souligné l'importance de la poursuite des activités du SC.3 en tant que forum réunissant les pays d'Europe orientale et occidentale, la nécessité de faire face aux défis modernes et en particulier en ce qui concerne les États membres en dehors des activités de l'UE et l'harmonisation des prescriptions techniques pour la navigation intérieure; les activités relatives à la navigation de plaisance ont été également encouragées par l'Association européenne de navigation de plaisance.

b) La proposition visant à éviter la duplication des activités a été exprimée par la CCNR, soutenue par les Gouvernements de la Belgique et de l'Allemagne.

10. Le SC.3 a décidé que les éléments suivants devraient être pris en compte dans la nouvelle stratégie et le mandat du Groupe de travail:

a) éviter les chevauchements dans les activités des institutions européennes travaillant dans le domaine des transports par voie navigable;

b) se concentrer sur les sujets présentant une réelle valeur ajoutée à l'échelle de la région paneuropéenne;

c) affronter les défis actuels et répondre aux ODD;

d) développer la coopération intersectorielle entre le SC.3 et les autres organes subsidiaires du CTI concernés par les transports par voie navigable;

e) renforcer le rôle du SC.3 en tant que passerelle pour l'assistance technique et l'échange des meilleures pratiques, des informations sur les développements en matière de

transport par voie navigable et de la technologie en étendant la portée géographique de la coopération internationale;

f) améliorer la visibilité du travail du SC.3;

g) aborder les éléments mentionnés ci-dessus lors d'une conférence internationale de haut niveau réunissant les pays possédant des voies navigables intérieures en 2017 dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Livre blanc (ECE/TRANS/2016/20).

Examen des thèmes potentiellement en doublon

11. En se concentrant sur les paragraphes 9 b) et 10 a), parmi les thèmes couverts par le mandat du SC.3, le travail du CESNI, mentionné précédemment, est une duplication potentielle de deux domaines d'activité historiquement menés à l'échelle pan-européenne par le SC.3:

- prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure; et
- exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.

Il convient de noter, cependant, que la portée des activités de SC.3 va bien au-delà de ces deux questions; des États membres ont souligné qu'il est un forum rassemblant les pays d'Europe orientale et occidentale, en particulier les États membres hors de l'UE, permettant discuter des défis modernes à un niveau paneuropéen. Ses activités comprennent:

- l'harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure et en particulier les conventions et accords internationaux pertinents pour le transport par voie navigable;
- maintenir le CEVNI et les prescriptions relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables;
- promouvoir l'implémentation de l'AGN;
- promouvoir les RIS et autres technologies de l'information;
- développer la navigation de plaisance; et
- tout autre thème pertinent.

12. En ce qui concerne l'harmonisation des exigences techniques pour les bateaux de navigation intérieure, l'une des tâches clés à l'ordre du jour du SC.3 depuis 1960, il convient de noter que le plein bénéfice de la Résolution n° 61 doit encore être réalisé et que le travail est en cours sur ce point. La nouvelle norme ES-TRIN adoptée par le CESNI en décembre 2015 est sans aucun doute une avancée majeure pour le développement de la base réglementaire de l'UE et de la CCNR. Cependant, il reste à déterminer comment elle peut répondre aux différentes capacités et environnements technologiques de tous les États membres de la CEE en matière de prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure opérant dans différentes zones de navigation, tout en assurant un niveau minimum de sécurité de navigation. En outre, il n'est pas précisé sur quelle base et dans quelle mesure les États non membres de l'UE appliqueront les normes EN qui ne sont pas juridiquement contraignantes pour eux. Le statut d'observateur au sein du CESNI accordé aux pays hors UE ne leur garantit pas la possibilité de participer au processus de prise de décision.

13. À ce niveau, l'approche utilisée dans la Résolution n° 61 demeure pertinente et fondamentale pour le développement des voies navigables à l'échelle paneuropéenne,

car elle offre à tous les États membres de la CEE la possibilité de contribuer activement au processus de prise de décision. Cela a été souligné par un certain nombre d'États membres et par d'autres parties prenantes lors de la quarante-huitième session du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/96, par. 13). En conséquence, il est difficile d'envisager comment les activités dans ce domaine pourraient être reconsidérées et/ou substituées par les activités d'une autre entité possédant une couverture géographique plus limitée.

14. Il est important de noter que la coordination de ces activités et l'échange des meilleures pratiques entre les différentes organisations internationales pourrait être améliorée et que les États membres sont encouragés à formuler leurs propositions pour cette amélioration.

15. Les activités portant sur les qualifications professionnelles de l'équipage des bateaux de navigation intérieure sont le deuxième sujet de préoccupation concernant les risques de chevauchement des travaux entre les institutions internationales. À cet égard, il convient de noter que le Groupe international d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des prescriptions en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (IEG) a été créé par décision du SC.3 lors de sa cinquante-sixième session (ECE/TRANS/SC.3/193, par. 26) et son plan de travail a été adopté par le SC.3. Lors de sa cinquième réunion tenue au cours de la cinquante-neuvième session du SC.3, il a été décidé de reporter les discussions jusqu'à ce que plus d'informations concrètes sur la situation réelle concernant la directive 96/50/EC soient disponibles. Bien que le soutien continu de cette activité ait été démontré, étant donné ce qui a été énoncé dans le présent paragraphe, il peut être approprié pour le SC.3 d'interrompre ses activités dans ce domaine pour la période couverte par le nouveau mandat. Ce sujet reste d'une importance fondamentale pour tous les États membres de la CEE mais dans les années à venir, les activités dans ce domaine seront limitées à la surveillance des progrès réalisés par les autres institutions européennes et à l'échange des meilleures pratiques, sauf si les États membres en décident autrement.

Autres activités du SC.3

16. Les participants aux discussions ont apporté un soutien continu pour le rôle du Groupe de travail par rapport à la gestion des conventions et accords internationaux relevant de sa compétence. Un soutien a été aussi démontré pour les activités visant à améliorer l'efficacité, la modernisation, l'examen ainsi que la mise en œuvre des conventions internationales en vigueur. Ces activités sont illustrées par exemple par l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) qui est peut-être l'accord international le plus reconnu dans le secteur du transport par voie navigable. Toutefois, l'AGN compte actuellement 18 Parties contractantes – le même nombre que pour l'ADN – dont 12 sont des États membres de l'UE. Les États membres de la CEE ont souligné leur intérêt pour l'AGN, comme le prouve l'augmentation constante du nombre de Parties contractantes. En conséquence, la mise à jour régulière du Livre bleu, activité clé, doit être poursuivie.

17. Le SC.3 est, depuis toujours, un forum d'échange d'expériences et de bonnes pratiques et un lieu où des conseils sur la façon de relever les défis dans le transport par voie navigable peuvent être partagés. Les États membres et d'autres parties prenantes ont exprimé leur soutien à cette activité fondamentale pour un développement efficace du transport par voie navigable et ont considéré les activités au-delà de la CEE dans ce domaine comme étant potentiellement un avantage pour les États membres.

18. Les parties prenantes et les États membres ont déclaré que l'activité du Groupe de travail dans le domaine de la navigation de plaisance continue d'être au centre des intérêts du SC.3. L'application de la Résolution n° 40 et la reconnaissance du

certificat international de conducteur de bateau de plaisance par un nombre croissant de pays sont assurés. En outre, les États membres souhaitent peut-être envisager la poursuite du développement des activités dans ce domaine avec la possibilité de faire évoluer la résolution vers une convention.

19. Les activités de la CEE relatives à l'harmonisation et la mise en œuvre des normes de RIS complètent le travail sur les exigences techniques pour la navigation intérieure. L'ordre du jour du Groupe de travail couvre les RIS depuis plus de 15 ans. Les États membres souhaitent peut-être considérer que les résolutions de la CEE relatives aux RIS constituent un instrument pour leur promotion à un niveau paneuropéen. Elles sont mentionnées dans les directives de l'UE, et les sessions du SC.3 et du SC.3/WP.3 offrent le cadre idéal pour leur mise à jour d'une manière efficace et flexible. Une coordination appropriée des activités serait nécessaire avec les autres acteurs clés dans ce domaine, y compris les groupes d'experts internationaux des RIS, l'UE et la CCNR.

20. Suite aux précédentes décisions du CTI et de ses organes subsidiaires visant à favoriser les activités intersectorielles, le SC.3 continuera de veiller à ce que ses activités sont menées en tenant pleinement compte du rôle de la navigation intérieure dans le cadre plus large des transports intérieurs. Bien que la navigation intérieure ait une part de marché plus faible que les autres modes de transport, elle reste un maillon important dans la chaîne d'approvisionnement et doit être prise en compte dans le schéma global des transports. À ce titre, la coopération avec d'autres groupes de travail se poursuivra afin de veiller à ce que la réglementation, la politique générale et de l'efficacité d'analyse des problématiques des transports soient réalisées d'une manière coordonnée. Ceci est particulièrement important en ce qui concerne la résilience du transport par voie navigable aux changements climatiques, le développement des liaisons Euro-asiatiques et du transport intermodal, pour ne citer que trois grands thèmes. Toutes ces activités doivent continuer à être prises en considération dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

IV. Révision du mandat et prochaines étapes

21. Suite aux décisions du SC.3 et du SC.3/WP.3, et conformément à la stratégie décrite ci-dessus, les propositions d'amendements du mandat du SC.3 sont détaillées dans le tableau ci-dessous, complété par des notes d'explications:

<i>Paragraphe</i>	<i>Amendements proposés</i>	<i>Notes</i>
1 c)	Publier et Régulièrement mettre à jour la stratégie et publier des documents directifs (livres blancs, inventaires des obstacles, etc.) sur le transport par voie navigable afin d'assurer sa durabilité et son développement, et renforcer la visibilité et l'accessibilité des documents pertinents relatifs au transport par voie navigable. de mieux informer le public sur les avantages du transport par voie navigable et les problèmes qu'il rencontre	Voir les paragraphes 9 et 10 f) du présent document

Paragraphe	Amendements proposés	Notes
1 d)	Coordonner les mesures pour la promotion du développement du transport par voie navigable dans les États membres visant à l'implémentation des objectifs de développement durable (ODD) et contribuer à établir des rapports sur la réalisation des cibles de l'ODD avec un accent spécifique sur les statistiques relatives à la navigation intérieure	Voir le paragraphe 10 c) du présent document et la proposition de stratégie pour le transport par voie navigable 2016–2021
2 b)	Tenir à jour l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables («Livre bleu» de la CEE), la base de données du réseau des voies navigables E (base de données du Livre bleu) et autres résolutions et cartes pertinentes du SC.3, dans lesquels figurent des informations mises à jour régulièrement concernant les normes et paramètres relatifs aux voies navigables et ports E en Europe	Prise en compte de cette nouvelle activité du SC.3 depuis 2014; suggestion faite au paragraphe 16 du présent document
2 c)	Élaborer des plans d'action en vue de l'élimination des goulets d'étranglement matériels et de la réalisation de liaisons manquantes sur certaines voies navigables E traversant le territoire de plus d'un État partie à l'AGN et formuler des propositions visant l'aménagement d'itinéraires fluvio-maritimes déterminés dans le cadre de cet Accord	Le texte supprimé ici est déplacé vers un nouveau paragraphe 4 du mandat intitulé «Promouvoir l'intégration du transport par voie navigable dans la chaîne de transport multimodal»
2 d)	Servir de cadre à des comités spéciaux, des groupes d'experts ou des tables rondes afin de leur permettre de mieux coordonner et suivre le développement du réseau de voies navigables E	Voir le paragraphe 10 a) du présent document
3 a)	Organiser des échanges de vues sur certains aspects des techniques nouvelles ou améliorées utilisées dans le domaine de la navigation intérieure et des questions relatives à la sécurité – et à la sûreté – pertinentes pour le transport par voie navigable en vue de leur harmonisation, afin de faciliter le transport international par voie navigable en Europe et d'en assurer la promotion	Ajouté sur la base des recommandations du CTI (ECE/TRANS/208, par. 91) et de la proposition de stratégie pour le transport par voie navigable 2016–2021
3 b)	Harmoniser et maintenir les prescriptions de sécurité règles applicables à la navigation intérieure en Europe en vue d'assurer des normes de sécurité homogènes et internationalement acceptables sur la totalité du réseau européen de voies navigables	Voir le paragraphe 10 a, b) du présent document
3 d)	Unifier les prescriptions techniques relatives à la prévention de la pollution par les bateaux de navigation intérieure Coordonner et appuyer des mesures visant à moderniser la flotte fluviale à l'échelle paneuropéenne	Texte déplacé vers un nouveau paragraphe 5 du mandat, intitulé «Prévention de la pollution par les bateaux et résilience aux changements climatiques». Le texte ajouté ici provient du paragraphe 4 a) du mandat actuel
3 e)	Informers les États membres des développements relatifs Étudier les questions liées à la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et autres éléments relatifs aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure	Voir le paragraphe 10 a, b) du présent document

<i>Paragraphe</i>	<i>Amendements proposés</i>	<i>Notes</i>
3 f) (nouveau)	Promouvoir l'usage du Service d'information fluviale et d'autres technologies de l'information et de la communication, l'harmonisation des services de radiocommunication pour le réseau des voies navigables E	Voir la proposition de stratégie pour le transport par voie navigable 2016–2021 et le paragraphe 19 du présent document; le texte ajouté ici provient du paragraphe 4 b) du mandat actuel
3 g) (ancien f)	Promouvoir le secteur de la navigation de plaisance et la sécurité de ce type de navigation, le tourisme lié à l'eau et les questions associées, maintenir la base de données des modèles de certificat international de conducteur de bateau de plaisance (ICC)	Voir le paragraphe 18 du présent document
4 (ancien)	Mise en œuvre d'autres mesures visant à faciliter les transports par voie navigable, telles qu'elles sont recommandées par la CEE dans le Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe	Le texte est déplacé dans le sous-paragraphe 7 b); les sous-paragraphe sont déplacés dans d'autres paragraphes ou supprimés, tel que proposé dans le paragraphe 10 a) du présent document
4 (nouveau)	Promouvoir l'intégration du transport par voie navigable dans les chaînes de transport multimodal	Voir la proposition de stratégie pour le transport par voie navigable 2016–2021
4 a)	Formuler des propositions visant l'aménagement d'itinéraires fluvio-maritimes déterminés dans le cadre de l'AGN	Le texte ajouté ici provient du paragraphe 2 c) du mandat actuel
4 b)	Poursuivre les travaux sur l'alignement du Protocole de 1997 à l'Accord européen de 1991 sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (Protocole AGTC) avec l'AGN, contribuer au développement des liaisons de transport Europe-Asie	Voir la proposition de stratégie pour le transport par voie navigable 2016–2021 et les décisions du SC.3 et du SC.3/WP.3 relatives à l'alignement des deux documents; voir aussi les paragraphes 10 d) et 20 du présent document
4 c)	Offrir un forum d'échanges d'expériences et de meilleures pratiques et proposer des directives sur les modalités de promotion de l'intégration du transport par voie navigable dans les chaînes de transport multimodal	Voir la proposition de stratégie pour le transport par voie navigable 2016–2021
5 (nouveau)	Prévention de la pollution de l'environnement et la résilience aux changements climatiques	Voir la proposition de stratégie pour le transport par voie navigable 2016–2021 et les décisions du SC.3 relatives aux questions environnementales, par exemple ECE/TRANS/SC.3/181, par. 47–50; voir aussi ECE/TRANS/238
5 a)	Unifier les prescriptions techniques relatives à la prévention de la pollution par les bateaux de navigation intérieure	Le texte ajouté ici provient du paragraphe 3 d) du mandat actuel
5 b)	Aider les États membres à faire face aux défis environnementaux et à tenir compte de l'empreinte carbone du transport par voie navigable, faciliter le développement de l'outil ForFITS avec un accent spécifique sur la navigation intérieure	Le texte ajouté ici provient du paragraphe 4 e) du mandat actuel ; voir la proposition de stratégie pour le transport par voie navigable 2016–2021 et le paragraphe 20 du présent document

<i>Paragraphe</i>	<i>Amendements proposés</i>	<i>Notes</i>
5 c)	Offrir un forum représentatif pour les échanges d'information et de meilleures pratiques relatifs aux conséquences des changements climatiques sur le transport par voie navigable et assister les États membres dans leurs activités visant à améliorer la résilience du transport par voie navigable aux changements climatiques	Voir ECE/TRANS/238
5	Renuméroté 6	
6 a) (ancien 5 a))	Encourager la mise en œuvre des Conventions en vigueur de la CEE l'ONU concernant la navigation intérieure et évaluation des instruments juridiques pertinents en vue d'examiner la mise à jour éventuelle de ceux qui sont devenus obsolètes et discuter des mesures permettant de les rendre plus efficaces	Voir la proposition de stratégie pour le transport par voie navigable 2016–2021 et le paragraphe 16 du présent document
ancien 5 b)	Supprimé	Voir le paragraphe 10 a, b) du présent document
ancien 5 c)	Renuméroté 6 b)	
6	Renuméroté 7	
7 b)	Mettre en œuvre d'autres mesures visant à faciliter les transports par voie navigable, telles qu'elles sont recommandées par la CEE dans le Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (ECE/TRANS/SC.3/189)	Le texte ajouté ici provient du paragraphe 4 du mandat actuel
7(c)	Établir des liens de travail avec les commissions fluviales et les administrations des bassins à un niveau global pour l'échange des meilleurs pratiques, encourager les efforts communs pour faire face aux défis globaux et inciter à une harmonisation plus large	Voir la proposition de stratégie pour le transport par voie navigable 2016-2021 et le paragraphe 10 e) du présent document
ancien 6 b)	Renuméroté 7 d)	
ancien 6 c)	Renuméroté 7 e)	

22. Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être discuter la mise à jour du mandat du SC.3 sur la base de ces propositions et fournir des recommandations pour leur finalisation lors de la prochaine session du SC.3 en novembre 2016 et leur éventuelle adoption lors du CTI de février 2017.

Annexe

Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3)

Proposition de révision du mandat

I. Mandat

1. En vertu des dispositions des Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement de Groupes de travail sous l'égide de la CEE, chaque groupe de travail élabore son mandat, qui doit être adopté par le comité sectoriel dont il relève (ECE/EX/1, par. 3 a)).
2. Le mandat est fondé sur le ~~programme~~ **plan** de travail du Groupe de travail des transports par voie navigable pour ~~2010-2014~~ **2016-2020** et sur les principales réalisations escomptées et les indicateurs de succès pour la période ~~2010-2014~~ **2016-2017**, tels qu'ils ont été adoptés par le Groupe de travail à sa cinquante-~~troisième~~ **neuvième** session en ~~octobre 2009~~ **novembre 2015** (ECE/TRANS/SC.3/483/201, par. 3169) et approuvés par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-~~deuxième~~ **dix-huitième** session, tenue ~~du 23 au 25~~ **en février 2010 2016** (ECE/TRANS/2010/8 **2016/31** et ~~Corr.1~~).

II. Mandat du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3)

3. Le Groupe de travail des transports par voie navigable et son organe subsidiaire, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3), agissent dans le respect des principes des Nations Unies et de la Commission économique pour l'Europe (CEE), sous la supervision générale du Comité des transports intérieurs et conformément au mandat de la CEE (E/ECE/778/Rev.4).
4. Le Groupe de travail des transports par voie navigable s'acquitte de ses tâches conformément aux Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l'égide de la CEE, telles qu'elles ont été approuvées par le Comité exécutif de la CEE à sa quatrième¹ réunion, le 14 juillet 2006 (ECE/EX/1). Ces Directives définissent le statut et les caractéristiques du Groupe de travail, y compris son mandat et sa prolongation, qui devraient faire l'objet d'un examen tous les cinq ans, sa composition et les membres de son bureau, ses méthodes de travail, ainsi que son secrétariat, qui est assuré par la Division des transports **durables** de la CEE.
5. Conformément à l'objectif du sous-programme de la CEE consacré aux transports, qui est de faciliter les mouvements internationaux de personnes et de marchandises par les moyens de transport terrestres et porter la sûreté, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement à la viabilité des transports, le SC.3, secondé, lorsque de besoin, par le SC.3/WP.3, est chargé d'entreprendre les activités suivantes:

¹ Note du secrétariat, version Française seulement: correction éditoriale de «quatre» par «quatrième».

1. *Organisation d'une concertation politique paneuropéenne sur les questions liées au transport par voie navigable*
 - a) Servir de cadre, général et représentatif, à un échange de données d'expérience et à une confrontation des meilleures pratiques et fournir des orientations sur la façon de régler les problèmes liés au développement du transport par voie navigable;
 - b) Réaliser des études sur la situation et les tendances de la navigation intérieure, afin de fournir aux gouvernements des renseignements et des données de base actualisés concernant ce mode de transport;
 - c) ~~Publier~~ Régulièrement mettre à jour la stratégie et publier des documents directifs (livres blancs, inventaires des obstacles, etc.) sur le transport par voie navigable afin **d'assurer sa durabilité et son développement, et renforcer la visibilité et l'accessibilité des documents pertinents relatifs au transport par voie navigable.** ~~de mieux informer le public sur les avantages du transport par voie navigable et les problèmes qu'il rencontre.~~
 - d) **Coordonner les mesures pour la promotion du développement du transport par voie navigable dans les États membres visant à l'implémentation des objectifs de développement durable (ODD) et contribuer à établir des rapports sur la réalisation des cibles de l'ODD avec un accent spécifique sur les statistiques relatives à la navigation intérieure.**

2. *Promotion du développement coordonné des infrastructures fluviales*
 - a) Surveiller la mise en œuvre de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), adopter des amendements aux listes relatives aux voies navigables, aux ports et à leurs caractéristiques techniques, telles qu'elles figurent dans les annexes de l'Accord AGN, et élaborer des propositions visant à étoffer cet accord;
 - b) Tenir à jour l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables («Livre bleu» ~~de la CEE~~), **la base de données du réseau des voies navigables E (base de données du Livre bleu)** et autres résolutions et cartes pertinentes du SC.3, dans lesquels figurent des informations mises à jour régulièrement concernant les normes et paramètres relatifs aux voies navigables et ports E en Europe;
 - c) Élaborer des plans d'action en vue de l'élimination des goulets d'étranglement matériels et de la réalisation de liaisons manquantes sur certaines voies navigables E traversant le territoire de plus d'un État partie à l'AGN ~~et formuler des propositions visant l'aménagement d'itinéraires fluviomaritimes déterminés dans le cadre de cet Accord;~~
 - d) Servir de cadre à des comités spéciaux, des groupes d'experts ou des tables rondes afin de leur permettre de mieux coordonner **et suivre** le développement du réseau de voies navigables E.

3. *Examen des prescriptions relatives à la sécurité et aux opérations dans le domaine de la navigation intérieure*
 - a) Organiser des échanges de vues sur certains aspects des techniques nouvelles ou améliorées utilisées dans le domaine de la navigation intérieure **et des questions relatives à la sécurité – et à la sûreté – pertinentes pour le transport par voie navigable** en vue de leur harmonisation, afin de faciliter le transport international par voie navigable en Europe et d'en assurer la promotion;

- b) Harmoniser **et maintenir** les ~~prescriptions de sécurité~~ **règles** applicables à la navigation intérieure en Europe en vue d'assurer des normes de sécurité homogènes et internationalement acceptables sur la totalité du réseau européen de voies navigables;
- c) Unifier les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure de manière à assurer un niveau de sécurité élevé sur l'ensemble du réseau européen de voies navigables et la reconnaissance réciproque, sur cette base, des certificats de bateau;
- d) ~~Unifier les prescriptions techniques relatives à la prévention de la pollution par les bateaux de navigation intérieure~~ **Coordonner et appuyer des mesures visant à moderniser la flotte fluviale à l'échelle paneuropéenne;**
- e) **Informers les États membres des développements relatifs** ~~Étudier les questions liées~~ à la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et autres éléments relatifs aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure;
- f) **Promouvoir l'usage du Service d'information fluviale et d'autres technologies de l'information et de la communication, l'harmonisation des services de radiocommunication pour le réseau des voies navigables E;**
- fg) Promouvoir le secteur de la navigation de plaisance et la sécurité de ce type de navigation **et les questions associées, maintenir la base de données des modèles de certificat international de conducteur de bateau de plaisance (ICC).**

~~4. Mise en œuvre d'autres mesures visant à faciliter les transports par voie navigable, telles qu'elles sont recommandées par la CEE dans le Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (ECE/TRANS/SC.3/189):~~

- a) ~~Coordonner et appuyer des mesures visant à moderniser la flotte fluviale à l'échelle paneuropéenne;~~
- b) ~~Promouvoir l'usage du Service d'information fluviale et d'autres technologies de l'information et de la communication;~~
- c) ~~Aider les États membres à réagir avec efficacité aux nouvelles exigences du marché;~~
- d) ~~Aider les États membres à faire face au problème de la pénurie de main-d'œuvre à l'échelle paneuropéenne;~~
- e) ~~Aider les États membres à faire face aux défis environnementaux et à tenir compte de l'empreinte carbone du transport par voie navigable;~~
- f) ~~Aider les États membres à renforcer le cadre institutionnel et réglementaire du transport par voie navigable à l'échelle paneuropéenne.~~

4. Promouvoir l'intégration du transport par voie navigable dans les chaînes de transport multimodal

- a) **Formuler des propositions visant l'aménagement d'itinéraires fluvio-maritimes déterminés dans le cadre de l'AGN;**
- b) **Poursuivre les travaux sur l'alignement du Protocole AGTC avec l'AGN, contribuer au développement des liaisons de transport Europe-Asie;**
- c) **Offrir un forum d'échanges d'expériences et de meilleures pratiques et proposer des directives sur les modalités de promotion de l'intégration du transport par voie navigable dans les chaînes de transport multimodal.**

5. *Prévention de la pollution de l'environnement et la résilience aux changements climatiques*
- a) **Unifier les prescriptions techniques relatives à la prévention de la pollution par les bateaux de navigation intérieure;**
 - b) **Aider les États membres à faire face aux défis environnementaux et à tenir compte de l'empreinte carbone du transport par voie navigable, faciliter le développement de l'outil ForFITS avec un accent spécifique sur la navigation intérieure;**
 - c) **Offrir un forum représentatif pour les échanges d'information et de meilleures pratiques relatifs aux conséquences des changements climatiques sur le transport par voie navigable et assister les États membres dans leurs activités visant à améliorer la résilience du transport par voie navigable aux changements climatiques.**
56. *Harmoniser le cadre juridique pour le transport international par voie navigable*
- a) Encourager la mise en œuvre des Conventions en vigueur de la CEE-ONU concernant la navigation intérieure ~~et évaluation des instruments juridiques pertinents en vue d'examiner la mise à jour éventuelle de ceux qui sont devenus obsolètes~~ **et discuter des mesures permettant de les rendre plus efficaces;**
 - ~~b) Étudier la possibilité de relever le statut des Résolutions n^{os} 61 (Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure), 24 (Code européen des voies de navigation intérieure) et 31 (Recommandations sur les permis de conducteur de bateau), notamment en en faisant éventuellement des instruments contraignants, afin de permettre, entre autres choses, la reconnaissance réciproque par les Parties contractantes des certificats de bateau et des permis de membres d'équipage délivrés sur cette base;~~
 - ~~eb) Entreprenre d'autres activités ayant pour but simplifier et harmoniser davantage le cadre juridique international pour les opérations du transport par voie navigable.~~
67. *Entreprenre d'autres activités liées à la coopération régionale et internationale ou dont la mise en œuvre est demandée par le Comité des transports intérieurs de la CEE*
- a) Coopérer avec la Commission européenne, les commissions fluviales, les organisations non gouvernementales, les organisations intergouvernementales, ainsi que d'autres commissions régionales de l'ONU et organisations ou organes du système des Nations Unies;
 - b) Mettre en œuvre d'autres mesures visant à faciliter les transports par voie navigable, telles qu'elles sont recommandées par la CEE dans le Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (ECE/TRANS/SC.3/189);**
 - c) Établir des liens de travail avec les commissions fluviales et les administrations des bassins à un niveau global pour l'échange des meilleurs pratiques, encourager les efforts communs pour faire face aux défis globaux et inciter à une harmonisation plus large;**
 - ~~bd) Travailler en étroite collaboration avec d'autres organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs et d'autres organes de la CEE sur des questions d'intérêt commun;~~

ee) Appuyer le Comité des transports intérieurs lors de l'examen de questions intersectorielles, telles que les relations entre les transports intérieurs et la sécurité ou l'environnement.
